



# HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

\*\*\*\*\*

### LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

**N° 2025/06/01** : Subvention exceptionnelle pour le Groupe Scolaire Julie-Victoire Daubié : adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/02** : Décisions modificatives – adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/03** : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/04** : Détermination du nombre de membres du CCAS et nomination des représentants : adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/05** : Implantation de trois feux tricolores sur la RD 99 – signature de la convention : adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/06** : Parcelle AN13 p1 rue Victor Renard : annulation de la délibération suite à la rétractation des bénéficiaires – adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/07** : Fourrière automobile – renouvellement de la convention – adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/08** : Avancement de grade personnel administratif – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) : adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/09** : Avancement de grade personnel technique – création de 5 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) : adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/10** : Avancement de grade personnel ATSEM – création de 2 postes d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe (C3) – adoptée à l'unanimité

**N° 2025/06/11** : Rapport social unique 2024 – Présentation actée

**N° 2025/06/12** : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois – adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Sophie VAN EECKHOUT

Le Maire,

DESMEDT André



Mairie : 10, rue Henri Durre • 59178 HASNON – Téléphone : 03 27 21 67 17 – Fax : 03 27 21 67 18

La Mairie est fermée le samedi et le lundi matin

**VILLE D'HASNON**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 NOVEMBRE 2025**

*Approuvé le 19 Janvier 2026*

---

**Le 27 Novembre 2025 à 19 h 00**, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 21 Novembre 2025.

**Étaient présents :** M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEUVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie - Mme DERONNE Catherine - Mr BOUDREZ André - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mme MASCAUX Ségolène – Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia.

**Étaient absents :** Mr LARIVIERE Romuald - Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie - Mr SANSON Guillaume – Mme DHONT Audrey – Mr BUEMI Bruno – Mme WILLEMS Véronique – Mr DELCROIX Thibaut.

**Ont donné procuration :** Mr LARIVIERE Romuald à Mme MASCAUX Ségolène - Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal – Mr DELCROIX Thibaut à Mr VERDIERE Andy - Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia.

**Secrétaire de séance :** Mme VAN EECKHOUT Sylvie.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 JUILLET 2025**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 AOÜT 2025**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 Août 2025 a été approuvé à l'unanimité.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE GROUPE SCOLAIRE JULIE-VICTOIRE DAUBIé (délib. 2025/06/01)**

Le groupe scolaire Julie-Victoire DAUBIé, travaillant cette année autour de la thématique du cirque, souhaiterait mettre en place un projet exceptionnel au printemps 2026 : la venue du cirque « Du bout du Monde ».

Il s'agit d'un cirque itinérant basé à LILLE. Le cirque s'installera durant une semaine au sein de l'école et toutes les classes bénéficieraient chaque jour d'ateliers pédagogiques. Un spectacle effectué par les enfants clôturerait la semaine le vendredi soir.

Le coût du projet s'élève à 12.000 € et sera financé conjointement par l'école, l'amicale laïque et la municipalité si la présente délibération est votée.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 4.000 € au groupe scolaire afin que l'école puisse verser un acompte pour la venue du cirque. Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire et est exclusivement destinée à ce projet exceptionnel.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité une subvention exceptionnelle au groupe scolaire Julie-Victoire Daubié d'un montant de 4.000 € pour la venue du cirque « du bout du monde ».**

## **DECISIONS MODIFICATIVES (délib.2025/06/02)**

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité les décisions modificatives au Budget Primitif 2025 inscrites dans le tableau ci-joint.

## **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (délib.2025/06/03)**

*Rapporteur : HUON Jean-Pascal – Adjoint aux finances*

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du Conseil Municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

	Budgétisé en 2025	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2026
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	20.000 €	5.000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	589.707,47 €	147.426,87 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1.638.045,80 €	409.511,45 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances, AUTORISE à l'unanimité la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors chapitre 16.**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CCAS SUITE A DES DEMISSIONS (délib.2025/06/04)**

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 déterminant le nombre de membres du CCAS, à savoir Monsieur le Maire (Président du CCAS), 8 élus du Conseil Municipal et 8 administrateurs nommés par Mr le Maire,

Suite aux démissions successives d'adjoints et conseillers survenues au sein du Conseil Municipal impactant de ce fait Le fonctionnement du CCAS, il y a lieu de réactualiser la composition des membres du CCAS et de redéfinir le nombre de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De fixer à SEPT le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
  - 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,
  - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal et de procéder à l'élection des conseillers appelés à siéger suivant la liste unique :
    - Membres de « *Hasnon, une passion commune* »
    - Membres de « *Liste d'union pour la défense des intérêts communaux* »

**Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité le nombre de membres composant le CCAS.**

Le CCAS se compose donc de :

Président : Le Maire

Conseillers : VAN EECKHOUT Sophie – MASCAUX Ségolène – DUTRIEUX Julie – LUTAS Sylvie – SANSON Guillaume – VERDIERE Andy – WILLEMS Véronique –

Administrateurs : HERMANT Gwenaëlle – DELCROIX Michel – LARGILLER Anne – BAILLIEUX Mathilde – LAVOGIEZ Gaël – LHEUREUX Natacha – ARRU Sandra –

**IMPLANTATION DE TROIS FEUX TRICOLORES SUR LA RD 99 - Signature de la convention (délib. 2025/06/05)**

Suite à la demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Département pour l'implantation de trois feux tricolores rue Victor Renard (RD 99), Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour la signature de la convention relative à l'implantation de trois feux tricolores et à leur entretien ultérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation de trois feux tricolores et à leur entretien ultérieur.

**VENTE DE LA PARCELLE AN13 p1 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 2023/05/05 PAR RETRACTATION DES BENEFICIAIRES (délib.2025/06/06)**

Par délibération n°2023/05/05 en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la vente de la parcelle AN13 p1 d'une contenance de 1.000 m<sup>2</sup> à Monsieur HALLOUANE Sophiane et de Madame BRUYLANDTS Emma d'une valeur de 25.000 €.

Ces personnes nous avaient fait part de leur projet et ceci était dans un but d'aménager leur partie espace vert avoisinant leur future piscine. (courrier en date du 7 Juillet 2023).

En décembre 2024, Maître SCANNELLA nous a fait part que l'on pouvait procéder à la vente et à la signature de l'acte notarial.

Depuis cette date, les contacts ont été difficile avec des appels restés sans retour, des mails également. Un courrier recommandé en date du 17 janvier 2025 leur a été adressé. Nous les avons alors mis en demeure de nous faire un retour pour le 15 février 2025. Toujours pas de suite. Le notaire était dans la même situation que nous.

Lors de leur visite en mairie début Octobre pour une demande d'attribution de numéro pour leur habitation, nous les avons alors reçus pour leur demander de nous préciser leur intention.

Il s'avère que leur projet est complètement différent et ils souhaitent y construire un plein pied de 80 m<sup>2</sup> pour y installer leurs parents. Nous leur avons fait part que ce projet ne pourra aboutir car ce n'est pas une zone constructible et qu'il est contraire au projet initial.

De ce fait, par courrier en date du 3 novembre 2025 (réceptionné le 4 novembre 2025), les futurs acquéreurs nous ont fait part qu'ils ne donneraient pas suite à l'achat de la parcelle AN13 p1.

Monsieur le Maire propose, après l'exposé des faits, d'annuler la délibération n° 2023/05/05 suite à la rétractation des bénéficiaires par courrier réceptionné le 4 novembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité l'annulation de la délibération n° 2023/05/05 concernant la vente de la parcelle AN13 p1.**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE (délib.2025/06/07)**

Par délibération en date du 10 Décembre 2020, la mise en place d'une fourrière automobile a été votée par 21 voix pour et 6 voix contre. Une convention a alors été établie avec la SARL DREUMONT de PETITE FORET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette convention qui nous liait avec la SARL DREUMONT expire le 10 décembre 2025.

Ce service reste très utile pour l'enlèvement de véhicules verbalisés en stationnement abusif ou dangereux. Par ailleurs, en cas d'événements particuliers, manifestations festives ou sportives, les forces de l'ordre sont tenues de réquisitionner une fourrière.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De renouveler la convention avec la SARL DREUMONT à PETITE FORET à compter du 10 décembre 2025 pour une durée de 5 ans**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention**

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la SARL DREUMONT à PETITE FORET à compter du 10 décembre 2025 pour une durée de 5 ans et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

#### **AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL ADMINISTRATIF – Crédit d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe / C3 (délib.2025/06/08)**

Un agent administratif au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Pour pouvoir procéder à cette évolution de carrière par leur ancienneté et leur savoir-faire, il y a lieu de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe non existant au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3). L'agent sera positionné sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.**

Le Conseil Municipal précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL TECHNIQUE – CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE/C3 (délib.2025/06/09)**

5 agents techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) peuvent prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3) au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Pour pouvoir procéder à cette évolution de carrière par leur ancienneté et leur savoir-faire, il y a lieu de créer 5 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe non existants au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3). Les 5 agents seront positionnés sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.**

Le Conseil Municipal précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL ATSEM – CREATION DE 2 POSTES D'AGENT SPECIALISE DE 1<sup>er</sup> CLASSE/C3 (délib.2025/06/10)**

2 agents au grade d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (C2) peuvent prétendre à un avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (C3) au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Pour pouvoir procéder à cette évolution de carrière par son ancienneté et son savoir-faire, il y a lieu de créer 2 postes d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (C3) non existant au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (C3). Les agents seront positionnés sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.**

Le Conseil Municipal précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

### **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 – PRESENTATION (délib.2025/06/11)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L231-1, relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 Décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline)

Vu l'arrêté du 14 Août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, instaurant pour les collectivités territoriales et établissements publics, le Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Considérant que le Rapport Social Unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant la nécessité de présenter le Rapport Social Unique au Conseil Médical

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal atteste que le Rapport Social Unique 2024 joint en annexe a été présenté et qu'il fera l'objet d'une publication.**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU  
SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS (délib.2025/06/12)**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord (ou non) à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De donner un avis favorable à l'unanimité à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**BILAN CLSH JUILLET 2025 + COLONIE**

**CLSH DU 7 JUILLET AU 31 JUILLET 2025 : Thème Hollywood Boulevard**

**Directrice :** Madame LECOEUVRE Betty

**Directeur Adjoint :** Monsieur LARGILLIERE Timothée

30 animateurs BAFA + 1 aide mono

Nombre d'enfants accueillis en moyenne

- Semaine 1 : 228 enfants
- Semaine 2 : 225 enfants + 30 enfants en colonie
- Semaine 3 : 217 enfants
- Semaine 4 : 187 enfants

Soit une moyenne de **222 enfants sur le mois.**

**Activités :** piscine – accrobranche – poneys – laser game – port fluvial – parc du faisan doré – village en sport (activités gratuites proposées par le Nord à savoir du foot us – initiation aux échecs et athlétisme) – paintball – caval'kid – sortie à la bibliothèque – sortie avec pique-nique à RIEULAY – animation breakdance par la compagnie Aliènes – grand jeu Thème Koh-Lanta – court métrage – Fête de fin de centre – Activités manuelles, sportives et culturelles proposées par l'équipe encadrante.

**COLONIE 2025 : DOMAINE ST PANCRACE A PONT ST ESPRIT (30130)**

**Directeur :** LARGILLIERE Timothée

3 animateurs

30 enfants sont partis en colonie

**Activités :** accrobranche – plage – piscine – randonnée – canoé kayak – wan park – visite de la grotte du site d'Aven d'Orgnac – visite du pont du Gard – paddle.

**La colonie 2026 se déroulera en Vendée à TILMONT SAINT HILAIRE.**

# BILAN CLSH 2025

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CANTINE	10 894,48	SUBVENTION CAF	15 658,00
ACTIVITES	15 617,21	PARTICIPATIONS FAMILLE COLO	11 300,00
COLONIE (séjour+transport)	20 730,26	PARTICIPATIONS FAMILLE CENTRE	30 954,00
FRAIS DE PERSONNEL MONOS	53 514,67	SUBVENTION COMMUNE	55 915,49
FRAIS DE PERSONNEL TITULAIRES	13 070,87		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>113 827,49</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>113 827,49</b>

COLONIE	Montant
SEJOUR (30 enfants)	13 940,26
Transport	6 790,00
Participation Mairie	9 430,26
Participation des familles	11 300,00

Fin de séance : 19 h 55

La secrétaire,  
Sophie VAN EECKHOUT

Le Maire,  
André DESMEDT

